



Rennes, le 2 octobre 2023

Le Recteur

à

Division des Retraites
et des Accidents du Travail

DRAT 2
Marie-Line VIGNERON-COLIN
T 02 23 21 73 73
accident.travail@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Madame et Messieurs les DASEN
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du 2nd degré public et privé sous contrat
Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public et privé sous contrat
qui assurent des fonction de direction
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et messieurs les IEN 1er degré
Mesdames et Messieurs les chefs de service et
de division des services académiques
Monsieur le délégué régional académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Mesdames et Messieurs les responsables
des services départementaux à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports

Axe 1.2 – Améliorer l'accompagnement des agents dans leur carrière



Objet : accidents de service et maladies professionnelles

Le bureau **DRAT2** est chargé de la gestion des **accidents de service ou du travail** et des demandes de reconnaissance de **maladie professionnelle** déclarés par personnels suivants :

- enseignants du 1^{er} degré ;
- enseignants du 2nd degré, CPE, Psy-EN ;
- maîtres à titre définitif et provisoire de l'enseignement privé sous contrat des 1er et 2nd degré ;
- personnels de direction, personnels d'inspection ;
- personnels administratifs ;
- personnels médico-sociaux ;
- personnels ITRF des services académiques et EPLE ;
- agents non titulaires de l'enseignement public recrutés à temps complet pour l'année scolaire (du 01/09/N au 31/08/N+1) ;
- délégués auxiliaires et suppléants de l'enseignement privé sous contrat des 1er et 2nd degré recrutés à temps complet pour l'année scolaire (du 01/09/N au 31/08/N+1) ;
- personnels techniques et pédagogiques et d'inspection de la jeunesse et des sports (PS, CEPJ, IJS, CTPS).

Pour les personnels non titulaires recrutés à temps incomplet ou dont le contrat est conclu pour une durée inférieure à un an, les risques accident du travail et maladie professionnelle relèvent de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du lieu de résidence de l'agent. Dans ce cas, la déclaration ne doit en aucun cas être adressée au bureau DRAT2.

Les documents joints à cette note précisent la procédure à suivre auprès de la DRAT2 pour déclarer un accident de service ou une maladie professionnelle.

- ✓ **organigramme de la DRAT2** → [annexe 1](#)
- ✓ **fiche de procédure** (établissements scolaires, services académiques) → [annexe 2](#)
- ✓ **formulaire de déclaration d'accident de service** → [annexe 3](#)
- ✓ **certificat de prise en charge** → [annexe 4](#)
- ✓ **flyer accident de service ou du travail** → [annexe 5](#)
- ✓ **flyer maladie professionnelle** → [annexe 6](#)

documents

Je vous remercie de bien vouloir porter l'ensemble de ces informations à la connaissance des personnels de votre établissement ou de votre service.